



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maladie d'Alzheimer

Question écrite n° 42447

Texte de la question

M. Jean-Marc Nesme demande à M. le ministre de la santé et de la protection sociale de lui préciser les délais prévus pour la publication des décrets relatifs à la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental concernant la maladie d'Alzheimer. Il tient à lui rappeler l'urgence de ce plan en raison du manque de structures d'accueil pour les très nombreuses personnes atteintes par cette maladie.

Texte de la réponse

La maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées constituent un défi majeur de santé publique. Le Gouvernement a inscrit cette pathologie dans les objectifs de la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004 et annoncé le plan Alzheimer 2004-2007 en septembre dernier. La circulaire DGS/DHOS/DGAS/SD2C/2005/172 du 30 mars 2005 relative à l'application du plan Alzheimer a précisé les modalités d'application et de suivi de ce plan. Un comité de suivi du plan maladie d'Alzheimer et maladie apparentées a été nommé par arrêté le 29 mars 2005. Ce comité est chargé du suivi de la mise en oeuvre des actions prévues dans ce plan. Concernant la création d'accueil de jour sous la forme de petites unités de vie, le décret n° 2005-118 du 10 février 2005 précise les modalités de médicalisation et de tarification des prestations de soins remboursables aux assurés sociaux permettant ainsi le développement de ces structures.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Nesme](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42447

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 2004, page 4889

Réponse publiée le : 26 juillet 2005, page 7444